



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2019-201

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

31-2019-08-02-001 - Avis d'appel à candidatures pour l'accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale. Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés état - mairie de Toulouse. (3 pages)

Page 3

31-2019-08-02-002 - Cahier des charges accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale - contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés état- mairie de Toulouse. (3 pages)

Page 7

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-02-001

Avis d'appel à candidatures pour l'accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale. Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés état - mairie de Toulouse.

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
de la Haute-Garonne**

Pôle : Solidarités et Insertion Sociale

Service : Accueil et hébergement des migrants

☎ 05 34 45 39 62 / Fax : 05 34 45 34 89

✉ Courriel : ddcps-ppsis@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 2 août 2019

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE  
BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)**

**CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS ÉTAT -  
MAIRIE DE TOULOUSE**

La Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées, validée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 05 juin 2018, est un cadre fort pour coordonner les actions menées en faveur de ces personnes.

Pilotée par le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Dair), cette stratégie permet de mobiliser une grande diversité d'acteurs et d'agir sur l'ensemble des domaines : accès aux droits, à l'emploi, au logement, mais également accès à la culture, au sport, etc.

Aussi, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées impliquent la mobilisation des élus et des collectivités locales : accompagnement au quotidien, scolarisation des enfants, apprentissage du français ou actions de parrainage.

Le gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la Stratégie nationale, la signature de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés.

L'État et la mairie de Toulouse se sont donc engagés, par la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration, à se mobiliser et mobiliser leurs partenaires pour la définition et la mise en œuvre d'actions concrètes complémentaires en direction des personnes ayant obtenu une protection internationale.

Est notamment prévue, dans le cadre de ce contrat territorial, la mise en œuvre de 120 places d'hébergement de transition accompagné, pour des familles avec enfants (60 places) et des jeunes isolés de 18 à 25 ans (60 places).

Les services de la mairie assureront la mise en œuvre, la gestion locative et la coordination de l'accompagnement social global (accès aux droits, à la santé en prenant en compte des vulnérabilités particulières liés au parcours d'asile, scolarisation des enfants, alphabétisation, intégration sociale et culturelle en tant que citoyen, accès au logement).

L'accompagnement global sera confié à un prestataire dans le cadre du présent appel à candidatures.

## **1) Objet de l'appel à candidatures**

L'objet de cet appel à candidatures est de sélectionner un opérateur en capacité d'assurer l'accompagnement global des ménages BPI hébergés dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la mairie, dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés signé entre l'Etat et la mairie de Toulouse, conformément au cahier des charges annexé.

## **2) Périmètre de l'appel à candidatures**

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des associations intervenant dans le champ de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés. Plusieurs personnes physiques ou morales peuvent s'associer pour proposer un projet.

Cet appel à candidatures porte sur l'accompagnement global de 120 personnes BPI : 60 personnes en familles (lot n°1) et 60 jeunes isolés de 18 à 25 ans (lot n°2).

Les porteurs de projets pourront candidater sur un seul lot ou sur les deux lots.

## **3) Modalités et conditions de présentation des projets**

Dans le respect du cahier des charges annexé, les porteurs de projets présenteront leurs réponses dans un dossier qui devra comprendre :

- Les coordonnées et les statuts du porteur de projet.
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, notamment :
  - ✓ le descriptif des démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - ✓ une description prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - ✓ Les réalisations antérieures dans le domaine de l'accompagnement des BPI.
- Un dossier financier comportant :
  - ✓ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
  - ✓ un budget prévisionnel en année pleine et un budget prévisionnel pour la première année de fonctionnement (intégrant le plan de montée en charge). Le porteur de projet veillera à joindre à sa demande le formulaire Cerfa de demande de subvention.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## **4) Modalités de transmission des projets**

Les dossiers seront constitués de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 2 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB ou adressé par mail).

Ils devront être adressés par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à :

Monsieur le directeur  
Direction départementale de la cohésion sociale  
de la Haute-Garonne

Mairie de Toulouse  
Direction de la Solidarités et Cohésion Sociale  
Domaine lutte contre les exclusions

Pôle SIS  
1, place Saint Etienne  
CS 38 521  
31 685 Toulouse Cedex 6

1, rue Delpech, 2ème étage  
31000 Toulouse

ddcs-psis@haute-garonne.gouv.fr

corinne.haimart@mairie-toulouse.fr  
audrey.hernandez@mairie-toulouse.fr

Ils pourront être déposés contre récépissé dans les mêmes délais :

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la  
direction départementale de la cohésion sociale –  
secrétariat du pôle SIS – 1, place Saint Etienne CS  
38 521, 31685 Toulouse Cedex 6.

De 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h à la direction  
de la solidarités et cohésion sociale  
Secrétariat du domaine lutte contre les  
exclusions -1, rue Delpech – 2ème étage  
31000 Toulouse

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans une enveloppe cachetée portant la mention "Appel à candidatures - Accompagnement global - Contrat territorial BPI".

Le dépôt d'un dossier complet est attendu au plus tard le **16 septembre 2019 à midi**.

La notification des résultats du présent appel à candidatures sera effectuée le **20 septembre 2019**.

L'accompagnement des ménages devra débuter le **30 septembre 2019**.

### **5) Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

L'appel à candidatures est départemental. Les projets seront instruits et analysés par les services de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne et de la mairie de Toulouse.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la complétude du dossier ;
- analyse sur le fond du projet selon les critères mentionnés ci-après.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront les suivants :

- La conformité au cahier des charges annexé à cet avis ;
- Le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement global des réfugiés ;
- Le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement vers l'emploi.

Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, les services de l'État et de la mairie de Toulouse opéreront la sélection du ou des projets retenus. La direction départementale de la cohésion sociale assurera la notification des résultats de l'appel à candidatures par courrier à l'ensemble des opérateurs.

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-08-02-002

Cahier des charges accompagnement global de  
bénéficiaires de la protection internationale - contrat  
territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés état- mairie  
de Toulouse.

**CAHIER DES CHARGES**  
**ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION**  
**INTERNATIONALE (BPI)**  
-  
**CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES REFUGIES ETAT –**  
**MAIRIE DE TOULOUSE**

**1) Le dispositif d'hébergement de transition**

Dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, conclu entre l'Etat et la mairie de Toulouse, 120 places d'hébergement de transition accompagné vont être déployées en faveur de personnes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Deux types de publics bénéficieront de ce dispositif :

- Lot n°1 : 60 places seront dédiées à des familles avec enfants, dans des logements en diffus dans l'agglomération toulousaine.
- Lot n°2 : 60 places seront dédiées à des jeunes isolés de 18 à 25 ans, dans un bâtiment collectif à Toulouse.

Les services de la mairie assureront la mise en œuvre, la gestion locative et la coordination de l'accompagnement social global.

Les ménages acquitteront une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien auprès des services de la mairie, en fonction de leurs ressources.

**Modalités d'admission :**

Les personnes devront avoir obtenu une protection internationale (réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire).

Les ménages orientés vers le dispositif seront prioritairement issus de squats ou campements sur le territoire de la métropole toulousaine, ou des ménages n'étant pas éligibles à un accompagnement par le programme Accelair 31.

**Durée de la prise en charge :**

Les ménages BPI seront hébergés durant toute la phase d'accompagnement global, jusqu'à l'autonomisation des personnes tant en termes d'insertion professionnelle que d'accès à un logement autonome.

Chaque ménage entrant dans le dispositif signera les documents suivants :

- une convention d'occupation, autorisant le ménage à occuper les lieux conformément au règlement de fonctionnement ;
- un règlement intérieur fixant les règles de bonne occupation et le paiement d'un forfait mensuel d'occupation.



## **2) L'accompagnement global des ménages BPI**

Le prestataire aura pour mission d'assurer un accompagnement dédié, individualisé, à chaque ménage hébergé, de son admission dans le dispositif à sa fin de prise en charge.

L'objectif de l'accompagnement sera l'autonomisation des personnes, prioritairement par l'insertion professionnelle.

La prestation d'accompagnement comprend :

- L'accès aux droits civiques et sociaux : accompagnement administratif des BPI, notamment et en fonction des situations, pour l'obtention des documents d'état civil auprès de l'OFPRA, des titres de séjour, aide aux démarches de réunification familiale, accompagnement à l'ouverture et au maintien des droits sociaux, signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) à l'OFII et suivi des formations prescrites...
- L'accès aux soins et à la santé : ouverture des droits, information sur le fonctionnement du système de santé, orientation vers les acteurs de santé, prise en compte des difficultés particulières liées aux parcours d'exil...
- L'accompagnement à la scolarité et à la parentalité : accompagnement aux inscriptions dans les établissements scolaires, au suivi de la scolarité, orientation vers des actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)...
- L'accompagnement à la vie sociale et l'insertion dans le tissu social, par des coopérations avec les acteurs locaux afin de mobiliser les dispositifs de droit commun existants sur le territoire, et en lien avec des actions complémentaires qui seront mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial conclu entre l'Etat et la mairie de Toulouse (par exemple marche exploratrices, ateliers thématiques, bibliothèques vivantes...).
- L'accompagnement vers une formation linguistique : dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), formations linguistiques complémentaires à celles de l'OFII...
- L'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle par un projet individualisé, élaboré à partir des acquis et expériences des personnes accompagnées, en lien avec les acteurs de l'insertion, de la formation et du service public de l'emploi
- L'accompagnement vers le logement autonome et la préparation à la sortie du dispositif d'hébergement : accompagnement à la recherche et à la demande de logement, information et préparation à l'autonomie résidentielle, recherche de solutions alternatives pour les ménages ne pouvant pas accéder à un logement autonome.

L'accompagnement devra s'inscrire dans un travail en réseau avec les acteurs associatifs et institutionnels, aussi bien locaux que nationaux. Un travail partenarial rapproché devra notamment être mené avec les services de la mairie de Toulouse (temps de coordination).

L'accompagnement global pourra s'appuyer sur les deux leviers suivants :

- le financement de prestations d'interprétariat, au moyen d'une enveloppe mise à disposition des équipes en charge de l'accompagnement des ménages ;
- le financement d'un pécule (équivalent au montant de l'allocation pour demandeurs d'asile) pour les jeunes isolés sans ressources. Ce pécule pourra être versé par les équipes chargées de

l'accompagnement des jeunes réfugiés pendant 3 mois, le temps de l'entrée du bénéficiaire dans un dispositif de droit commun permettant de justifier d'un minimum de ressources (PIAL, Garantie Jeunes, Fond d'aide aux jeunes...).

Des modalités d'expression et de participation des personnes accompagnées au fonctionnement du dispositif devront être prévues.

### **3) Financement**

Pour mener à bien ses missions, le prestataire pourra bénéficier des financements suivants :

Lot n°1 : accompagnement de familles avec enfants (60 personnes) en diffus : 87 500 € :

- Personnel (accompagnement global + coordination ; taux d'encadrement socio-éducatif minimal de 1 ETP pour 30 personnes) : 83 000 €
- Enveloppe de 4 500 € pour des prestations d'interprétariat

Lot n°2 : accompagnement de jeunes isolés de 18 à 25 ans (60 personnes) en collectif : 152 750 € :

- Personnel (accompagnement global + coordination + gestion du collectif ; taux d'encadrement d'accompagnement minimal de 1 ETP pour 30 personnes) : 103 750 €
- Enveloppe de 10 500 € pour des prestations d'interprétariat
- Enveloppe de 38 500 € pour le versement de pécules pendant 3 mois.

Cette mission d'accompagnement global sera financée par une subvention versée par l'Etat. Elle fera l'objet d'une convention entre le gestionnaire et le préfet de la Haute-Garonne.

La subvention sera imputée sur l'action n°15 "Accompagnement des réfugiés" des crédits du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" de la mission "Immigration, asile et intégration".